Département **VAR**

N° D'ORDRE : 04/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 avril 2024

Date de la convocation : 20 mars 2024

<u>Présidente de séance</u> : Anne-Marie WANIART

<u>Présents</u>: VILLETTE Séverine, Vice-Présidente, BONNANT Virginie, CARBONEL Eliane, DIGNAC Elisabeth, GIBELIN Gisèle, MARQUES Florian et PEYNE Stéphane

<u>Absente ayant donné pouvoir</u>: MARCELLINO Anne-Marie à CARBONEL Eliane

Absent excusé :

Objet:

Convention de mutualisation : Commune de Gassin/CCAS

Nombre de membres :

en exercice : 9 présents : 8 votants : 9

Délibération certifiée exécutoire :

Transmise en Préfecture le :

Affichée / notifiée le :

Madame la Présidente expose,

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Gassin dont la mission générale est la prévention et le développement social sur le territoire de la commune.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire. Le cadre de son intervention est fixé par les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'action du CCAS s'inscrit ainsi pleinement dans le projet de la Commune et plus globalement dans la politique de services à la population et dans une démarche de qualité. Elle apporte chaque année son soutien financier aux activités du CCAS par le vote d'une subvention.

La Commune de Gassin apporte également au CCAS son savoir-faire et son expertise tout en respectant son autonomie, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Il est nécessaire de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune de Gassin. L'objectif étant de formaliser l'aide consentie afin de lui permettre d'exercer pleinement ses missions.

La convention présentée fixera ainsi le cadre du concours que la Commune apporte au CCAS, lui permettant de fonctionner.

Cette convention est conclue pour six années du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par une ou l'autre des instances délibératives.

La convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Les membres du Conseil d'Administration, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVENT le projet de convention soumis ;

AUTORISENT la Vice-Présidente à signer le projet de convention entre la Commune de Gassin et le CCAS et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 04 avril 2024 La Présidente, Anne-Marie WANIART